



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

Jeudi 13 mars 2008

Chambre Régionale des Huissiers  
de Justice de Paris



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

*Intervenants*

**Janin AUDAS**, vice-président de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France

**Corinne ROGUIEZ**, inspecteur principal à la Chambre des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

**Pascal HUBEAU**, ancien inspecteur principal des impôts

# LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

- I. Les principes d'une comptabilité d'engagement
- II. Les opérations de gestion de l'huissier de justice
  1. les opérations courantes
  2. les opérations spécifiques
- III. Les aspects fiscaux en 2009
- IV. Les opérations au 1<sup>er</sup> janvier 2009
- V. Lien entre comptabilité et fiscalité

# Les principes d'une comptabilité d'engagement

- Comptabilité d'engagement et comptabilité de trésorerie
- La comptabilité en partie double
- Les comptes annuels
  - le bilan
  - le compte de résultat
  - l'annexe



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# LE BILAN

**ACTIF**

=

Emplois des  
capitaux

**PASSIF**

=

Ressources en  
capitaux



# Le BILAN

- **ACTIF**

- IMMOBILISE
- CIRCULANT
- COMPTES DE  
REGULARISATION  
ACTIF

= Total EMPLOIS

- **PASSIF**

- CAPITAUX PROPRES
- PROVISIONS
- DETTES
- COMPTES DE  
REGULARISATION  
PASSIF

= Total RESSOURCES

# Le BILAN ACTIF (emplois)

- ACTIF IMMOBILISÉ
  - Immobilisations incorporelles (*droit au bail, clientèle, marque...*)
  - Immobilisations corporelles (*terrain, construction, agencements, matériel, mobilier...*)
  - Immobilisations financières (*titres de participation, créances liées aux participations, dépôts et cautionnements versés...*)

# Le BILAN ACTIF (emplois)

- ACTIF CIRCULANT
  - Stocks et travaux en cours
  - Clients et comptes rattachés
  - Autres créances (*personnel, organismes sociaux, Etat, autres...*)
  - Valeurs mobilières de placement
  - Disponibilités (*banque, caisse*)

# Le BILAN ACTIF (emplois)

- **COMPTES DE REGULARISATION ACTIF**
  - Charges constatées d'avance
  - Charges à répartir sur plusieurs exercices
  - Primes de remboursement des emprunts
  - Ecart de conversion Actif



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Le BILAN

## PASSIF (ressources)

- CAPITAUX PROPRES (> actionnaires)
  - Capital social *ou* Compte de l'exploitant
  - Réserves
  - Résultat de l'exercice



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Le BILAN

## PASSIF (ressources)

- PROVISIONS
  - pour risques
  - pour charges



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Le BILAN PASSIF (ressources)

- DETTES (> tiers)
  - Emprunts
  - Dettes auprès des établissements de crédit
  - Avances et acomptes reçus
  - Dettes fournisseurs
  - Dettes fiscales et sociales
  - Dettes sur immobilisations
  - Autres dettes



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Le BILAN

## PASSIF (ressources)

- Comptes de régularisation Passif
  - Produits constatés d'avance
  - Ecart de conversion passif



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Le COMPTE de RÉSULTAT

- CHARGES

- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

- PRODUITS

- d'exploitation
- financiers
- exceptionnels

# Le RÉSULTAT

*si :*

**PRODUITS > CHARGES = BÉNÉFICE**

**CHARGES > PRODUITS = PERTE**



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# LE PLAN DE COMPTES

## COMPTES DE BILAN

- Classe 1 : comptes de capitaux
- Classe 2 : comptes d'immobilisations
- Classe 3 : comptes de stocks et en-cours
- Classe 4 : comptes de tiers
- Classe 5 : comptes financiers

## COMPTES DE RESULTAT

- Classe 6 : comptes de charges
- Classe 7 : comptes de produits

# RÈGLES DE COMPTABILISATION

- Comptabilité de trésorerie > exception fiscale réservée aux petites entreprises
- Comptabilité d'engagement > règle normale du PCG = règles de la comptabilité commerciale

# RÈGLES DE COMPTABILISATION

- Comptabilisation des dettes et créances
  - Créances acquises (certaines dans leur principe et déterminée dans leur montant) > échange des consentements
    - Ventes > lors du transfert de propriété
    - Services > lors de sa réalisation
  - Dettes certaines > contrepartie chez l'acheteur de la créance : mêmes règles que les produits

# RÈGLES DE COMPTABILISATION

- La comptabilité est tenue hors taxe (TVA)
- La TVA facturée et la TVA à récupérer sur les charges et les immobilisations sont comptabilisées en comptes de bilan
- Elles n'ont pas d'incidence sur le résultat

# RÈGLES DE COMPTABILISATION

## Charges ou immobilisations ?

- **Charges** = acquisition de biens ou services consommés au cours de l'activité
- **Immobilisations** = acquisition de biens :
  - qui ne se dévalorisent pas avec le temps
  - ou dont la durée de vie est > à 1 an
- **Amortissements** = quote-part du prix d'une immobilisation rattachée à un exercice pour le calcul du résultat



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# ARRÊTÉ DU 11 MAI 2007 relatif au plan comptable

- Applicable à la profession des huissiers de justice (*art 1*)
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (*art 2*)
- Comptes simplifiés (*art 3*) quelle que soit la forme juridique et l'importance de l'office
- (*art 4*) Activité économique à but lucratif > comptabilité art L.612-1 à 3 et L.612-5 du code de commerce

# ARRÊTÉ DU 11 MAI 2007 relatif au plan comptable

- Application du règlement 99-03 du 29/04/1999 relatif au plan comptable général et des adaptations prévues (*art 5*)
- Liste de comptes adaptés à la profession (*art 6*)

# ARRÊTÉ DU 11 MAI 2007 relatif au plan comptable

- *(art 7)* La comptabilité permet :
  - la saisie exhaustive
  - l'enregistrement chronologique
  - et la conservation des données,
  - l'établissement d'états périodiques,
  - le contrôle de l'exactitude des données et des procédés de traitement



# Les opérations de gestion d'un huissier – opérations courantes

- Honoraires facturés avec débours :

	débit	crédit
- Client	129,60	
- Honoraires (ht)		100,00
- Débours refacturés		10,00
- TVA collectée		19,60

- Règlement

- Banque	129,60	
- Client		129,60

# Les opérations de gestion d'un huissier – opérations courantes

- Charge (achat fournitures)

	débit	crédit
Réception facture		
- Achat de fournitures	100,00	
- TVA à récupérer	19,60	
- Fournisseur		119,60

## Paiement facture

- Fournisseur	119,60	
- Banque		119,60



## **Au cœur du métier, les opérations au quotidien**

**Créances acquises  $\Rightarrow$  Produits revenant à l'office**

**Produits reçus + Produits à recevoir**

**Droits fixes**

**Droits d'engagement des poursuites**

**Honoraires tarifés**

**Frais de gestion des dossiers**

**Droits proportionnels**

**Créances fiscales et créances du Trésor**

**Honoraires libres**

## **L'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE ET SA COMPTABILISATION**

### **LE FAIT GÉNÉRATEUR**

<b>Droits fixes</b>	}	<b>⇒ mention de l'acte sur le répertoire</b>
<b>Droits d'engagement des poursuites</b>		
<b>Honoraires tarifés</b>		
<b>Frais de gestion des dossiers</b>	<b>⇒ situation établie lors de chaque versement au-delà de 6 mois</b>	
<b>Droits proportionnels</b>	<b>⇒ situation établie lors du versement du débiteur</b>	
<b>Créances fiscales et du Trésor</b>	<b>⇒ établissement du compte rendu</b>	
<b>Honoraires libres</b>	<b>⇒ dès la réalisation de la prestation</b>	

## LA COMPTABILISATION DES PRODUITS

### Les principes

☞ La comptabilisation de la taxe se fait **exclusivement** sur le compte client auxiliaire N°411<sub>xxx</sub> Clients – Prestations de service facturées

☞ La création d'un dossier Client<sub>xxx</sub> entraîne **obligatoirement** l'ouverture d'un compte N°4196<sub>xxx</sub> Fonds détenus pour le compte des clients **et** d'un compte N°411<sub>xxx</sub> Clients – Prestations de service facturées

☞ Lorsque des fonds sont disponibles dans le dossier Client <sub>xxx</sub>, alors le montant revenant à l'office est viré du compte N°4196<sub>xxx</sub> au compte N°411<sub>xxx</sub>

☞ Les comptes clients auxiliaires N°4196<sub>xxx</sub> ont pour seules contreparties un compte de trésorerie ou un compte N°411<sub>xxx</sub>

## LA COMPTABILISATION DES DÉBOURS

### Les principes

- ☞ Tout engagement de débours fait l'objet d'une traduction comptable immédiate
- ☞ La comptabilisation des débours se fait **exclusivement** sur le compte client auxiliaire N°411<sub>xxx</sub> Clients – Prestations de service facturées
- ☞ Lorsque des fonds sont disponibles dans le dossier Client <sub>xxx</sub>, alors le montant revenant à l'office est viré du compte N°4196<sub>xxx</sub> au compte N°411<sub>xxx</sub>
- ☞ La comptabilisation d'un débours s'effectue d'abord du compte N°411<sub>xxx</sub> vers le compte N°467-Débours, puis du compte N°467 vers le compte N°40112 <sub>xxx</sub> – Fournisseur lié aux comptes clients-mandants
- ☞ Le compte N°467 est un compte de passage, dont l'état naturel est d'être soldé



**Au cœur du métier, les opérations au quotidien**

## **L'application des principes**

☞ Les créances de l'office à recouvrer (Produits + Débours) apparaissent sur les comptes **clients auxiliaires N°411XXX Clients – Prestations de service facturées**

☞ Les débours engagés

- qui ne doivent pas rester à la charge de l'office
- et qui sont dus aux fournisseurs,

apparaissent sur les comptes **N°40112 – Fournisseurs liés aux comptes clients-mandants**

☞ Les débours

- payés à ces fournisseurs
- et que l'office estime ne jamais pouvoir encaisser du client,

sont constatés dans un compte de produits fonctionnant à l'envers **N°7094 – Débours payés irrécouvrables**

## L'application des principes

☞ Si des débours

- avaient été considérés comme irrécouvrables
- et sont finalement récupérés

Alors leur encaissement est constaté sur le compte de produits **N°7088 – Débours antérieurs récupérés**

☞ En fin d'année, l'office a obligation d'apprécier la recouvrabilité de chacune des créances qu'elle détient sur ses clients

Les créances douteuses sont sorties des comptes clients auxiliaires N°411XXX Clients – Prestations de service facturées, et portées sur le compte **N°416 – Clients, créances douteuses**

La constatation définitive de la perte se fera sur le compte de charge **N°654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

# Au cœur du métier, les opérations au quotidien

## Exemple d'application

N°411 Client facturé ALFRED 2 555		N°7061 - Actes		N°7062 - Honoraires		N°4457110 - TVA collectée facturée		N°4470100 - Taxe forfaitaire facturée	
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
139,6	139,60		80,00		20,00	19,60	19,60	15,00	15,00
N°40112 - Fournisseur débours		N°467 - Débours							
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
	5,00	5,00	5,00						
N°4196 - Fonds détenus pour le Client ALFRED 2 555		N°5420 - Compte affecté - article 64		N°512 - Compte bancaire de gestion de l'office		N°4457110 - TVA collectée encaissée		N°4470000 - Taxe forfaitaire encaissée	
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
139,60	500,00	500,00	139,60	139,60			19,60		15,00

## **Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement**

La charge de travail du personnel de caisse va augmenter

Avant 2009, seules les opérations liées aux encaissements et décaissements font l'objet d'une saisie

Dès 2009, les engagements de charges et les acquisitions de produits font également l'objet d'une saisie

Néanmoins, les logiciels de comptabilité dédiés aux offices d'huissier de justice devraient permettre **l'automatisation** de bon nombre d'entre elles

## **Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement**

Dès 2009, le montant annuel des charges supportées et des produits dégagés ne sera plus comparable à celui constaté au titre des exercices antérieurs

En revanche, la comparaison des charges et des produits entre les exercices comptables postérieurs à 2009 sera facilitée et rendue cohérente

Les documents comptables de synthèse, bilan et compte de résultat, reflèteront l'activité économique réelle de l'office

Des indicateurs de gestion et de performance pourront en être extraits

## **Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement**

La comptabilisation quotidienne des charges engagées permet une appréhension prospective de la gestion de l'entreprise

Les décaissements importants à effectuer sont désormais prévisibles à la seule lecture de la comptabilité

Une approche dynamique de la gestion de la trésorerie de l'office est désormais possible

Les prélèvements des titulaires de l'office seront plus sécurisés

Ils se feront sur les indicateurs fournis en lecture directe par la comptabilité :

- Montant du résultat dégagé, déduction faite des comptes clients débiteurs
- Niveau de la trésorerie au regard des dettes à court terme



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Les ASPECTS FISCAUX en 2008

- Huissiers > BNC (article 92 du CGI)
- Déclaration contrôlée > obligatoire > 2035
- Pas de régime micro BNC possible
- Régime de droit (art. 93 CGI) > trésorerie
- Régime optionnel (art. 93A CGI) > engagements



# Les ASPECTS FISCAUX en 2009

- TVA > pas de changement en 2009
- Fait générateur :
  - Paiement : à l'encaissement
  - Récupération : après paiement
- Régime : Réel simplifié
  - Option possible au réel normal
- Franchise en base de TVA : applicable si recettes d'activité taxable < à 27 000 €
  - Factures > mention « TVA non applicable (article 293 B du CGI) »



# Les ASPECTS FISCAUX en 2009

- BNC :  
Résultat = Créances acquises – dépenses engagées
- Créances acquises = prestations réalisées (facturées ou à facturer)
- Dépenses engagées = factures reçues ou à recevoir



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# Les ASPECTS FISCAUX en 2009

Opérations en instance au 31 – 12 - 2008

- Recettes non encaissées  
Imposables l'année de l'encaissement
- Dépenses non payées  
Déductibles l'année du règlement
- Avances, acomptes et provisions encaissés en 2008  
Lors de l'année de réalisation, produit à déclarer en totalité sous déduction de l'acompte déjà encaissé
- Acomptes payés en 2008  
Même principe, charge déductible en totalité sous déduction de l'acompte déjà réglé



## Cessation d'activité

- Sans changement

Règle de l'imposition immédiate du résultat déterminé selon le principe des créances acquises et des dépenses engagées

\* \* \*

- Divers

La réalisation d'opérations commerciales en dehors des attributions légales sont toujours imposables dans la catégorie des BIC (doc. Administrative 5 G 113 n°9)

# LES OPÉRATIONS AU 1/1/2009

- Inventaire des immobilisations et amortissements
- Inventaires des créances acquises non encaissées
- Inventaire des travaux en-cours et des produits d'avance
- Inventaires des dettes non payées
- Calcul des provisions et charges à payer : congés payés, RTT, passif social...
- Etat de la TVA due sur les créances et à récupérer sur les dettes
- Etat de rapprochement bancaires sur le compte de l'office



Les Huissiers de Justice  
— de Paris —

# LIENS ENTRE COMPTABILITÉ ET FISCALITÉ

- Du bilan comptable à la déclaration fiscale 2035 (recettes : dépenses)
  - Retraitement informatique des écritures  
ou
  - Retraitement manuel
- C'est le travail du comptable ou de l'expert-comptable